

TABLE RÉCAPITULATIVE
Année 2025 par numéro
De AR_2025_041 à AR_2025_060

DATE	NUMERO	OBJET
29/07/2025	AR_2025_041	PORTANT INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE CIRCULER EN RAISON D'UNE LIMITATION DE TONNAGE
29/07/2025	AR_2025_042	INSTAURANT UNE ZONE DE RENCONTRE
29/07/2025	AR_2025_043	CONCERNANT L'ELAGAGE OU L'ABATTAGE D'ARBRES
01/08/2025	AR_2025_040	NUMEROTATION BATIMENTS COMMUNAUX ET CIMETIERES
06/08/2025	AR_2025_044	PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
14/08/2025	AR_2025_045	PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
02/09/2025	AR_2025_046	AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE Fête de la Soupe
02/09/2025	AR_2025_047	AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE Marche d'Halloween
02/09/2025	AR_2025_048	AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE Marché de Noël
07/10/2025	AR_2025_049	RELATIF A L'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
09/10/2025	AR_2025_050	PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
14/10/2025	AR_2025_051	PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
20/10/2025	AR_2025_052	RELATIF A L'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
20/10/2025	AR_2025_054	PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
21/10/2025	AR_2025_055	RELATIF A L'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
24/10/2025	AR_2025_056	PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT sur la place Saint-Luc
10/11/2025	AR_2025_057	PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT sur la place Saint-Luc
13/11/2025	AR_2025_058	PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
18/11/2025	AR_2025_059	AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE Soirée Choucroute
18/11/2025	AR_2025_060	AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE Téléthon 2025



ARRETE DU MAIRE
PORTANT INSTAURATION D'UNE
INTERDICTION DE CIRCULER EN RAISON D'UNE
LIMITATION DE TONNAGE

N° AR_2025_041

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que la structure de la chaussée de la rue des Acacias, dans l'agglomération de Deyvillers ne permet pas le passage de véhicules d'un poids conséquent, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er septembre 2025, la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est interdite rue des Acacias, dans l'agglomération de Deyvillers.

Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules agricoles, de livraison à destination de la mairie ou des écoles, des services de secours et de sécurité et des services de collecte du SICOVAD.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^{ème} partie - signalisation de prescription, sera mise en place par la commune de Deyvillers.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Deyvillers.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Deyvillers, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DEYVILLERS, le 04.08.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
INSTAURANT UNE ZONE DE RENCONTRE
N° AR_2025_042

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
Date de réception de l'AR: 05/08/2025
088-218801322-AR_2025_042-AR
A G E D I

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Création d'une zone de rencontre

Une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée sur la zone : rue des Acacias.

Article 2 : Réglementation de la circulation

Dans cette zone de rencontre :

- Les piétons bénéficient de la priorité sur tous les autres modes de déplacement.
- Le double sens cyclable est instauré : les cyclistes doivent circuler avec prudence.
- La vitesse maximale autorisée est de 20 km/h pour tous les véhicules motorisés.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par le Code de la Route.

Article 4 : Stationnement et arrêt des véhicules

L'arrêt et le stationnement des véhicules en dehors des emplacements matérialisés sont considérés comme gênants dans les voies mentionnées à l'article 1, conformément au Code de la Route.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le Maire, la Gendarmerie et les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Fait à DEYVILLERS, le 04.08.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
CONCERNANT L'ELAGAGE OU L'ABATTAGE
D'ARBRES

N° AR_2025_043

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R 116-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantées en bordures des voies communales et des chemins ruraux risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière que la conservation même des voies, ainsi que la sécurité et la maintenance des réseaux aériens,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage des arbres et branches morts pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux,

Considérant qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leur incombent à cet égard, ainsi que celles qui leur incombent le long des routes départementales,

ARRETE

Article 1 : Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et les parcs publics de stationnement) et des chemins ruraux (sentiers, chemins) doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 2 m (voir moins pour raison de sécurité). Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales ou sur les chemins ruraux. Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.

Article 2 : Les riverains des voies communales et des chemins ruraux doivent procéder à l'élagage des branches ou à l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur lesdites voies et chemins.

Article 3 : Les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants.

Article 4 : En bordure des voies communales et des chemins ruraux, faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage prévues aux articles 1 et 2 peuvent être exécutées d'office par la commune et aux frais des propriétaires riverains après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet et au terme d'un

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025
Date de réception de l'AR: 05/08/2025
088-218801322-AR_2025_043-AR
A G E D I

délai d'un mois.

Article 5 : En bordure des voies départementales, il est rappelé aux propriétaires riverains et à leurs représentants que le règlement de voirie départementale s'applique. Ce règlement régit les plantations, la hauteur des haies vives, l'élégage et l'abattage des arbres le long du domaine public départemental.

Article 6 : Les produits de l'élégage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique ou tout autre chemin communal et doivent être enlevés au fur et à mesure.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à DEYVILLERS, le 04.08.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2025_044

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu les travaux de marquage routier prévue par la commune de Deyvillers.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A compter du 11 août 2025 au 14 août 2025, de 7h00 à 18h00, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, rue des Acacias.

Article 2 :

- La circulation sera interdite.
- Le stationnement sera interdit.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par les soins des services techniques de la commune de Deyvillers. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par les soins des services techniques de la commune de Deyvillers.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Maire de la commune de Deyvillers.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 06.08.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2025_045

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2211-1 à L. 2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de débroussaillage devant être effectués par les services techniques en parcelle AH 0081,

Considérant que l'intervention aura lieu le mardi 19 aout 2025 de 7 h 30 à 18 h 00 rue Schweitzer, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : A partir de 7 h 30 le mardi 19 aout 2025 jusqu'à 18 h 00 le stationnement sera interdit du coté du talus de la rue Schweitzer – secteur salon de coiffure.

Article 2 : La circulation sera modifiée comme suit :

- La chaussée sera rétrécie à proximité des travaux.
- Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité.

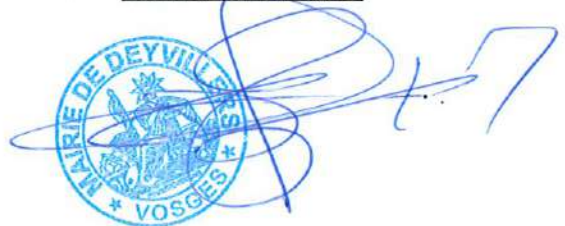
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Maire de la commune de Deyvillers
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 14.08.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE Fête de la Soupe

N° AR_2025_046

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Monsieur AUBERTIN Claude, représentant de l'Association Des Arbres pour la Vie pour l'organisation de la "Fête de la Soupe", demeurant au 52 rue d'Alsace à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Monsieur AUBERTIN Claude, agissant en qualité de représentant de l'Association Des Arbres pour la Vie, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie à l'occasion de la Fête de la Soupe organisée le 20 septembre 2025 de 17h00 à 22h00 à DEYVILLERS, au Kiosque "La Tuilerie".

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 02.09.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
**AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN
DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE**
Marche d'Halloween

N° AR_2025_047

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Madame Audrey DELIOT, représentante de l'ASCED pour la « Marche d'Halloween », demeurant au 14 rue des Lilas à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Madame Audrey DELIOT, agissant en qualité de représentante de l'ASCED est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie à l'occasion de la « Marche d'Halloween » organisée le samedi 18 octobre 2025 de 9h00 à 22h00 au Parc de la Tuilerie à DEYVILLERS, Kiosque.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 02.09.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN
DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
Marché de Noël

N° AR_2025_048

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Madame Audrey DELIOT, représentante de l'ASCED pour le « Marché de Noël », demeurant au 14 rue des Lilas à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Madame Audrey DELIOT, agissant en qualité de représentante de l'ASCED est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie à l'occasion du « Marché de Noël » organisé le dimanche 30 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 au Place de la Tuilerie à DEYVILLERS, Kiosque.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 02.09.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
**RELATIF A L'ORGANISATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET A L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

N° AR_2025_049

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par Sandy VALLY, de l'entreprise BOIRON SAS de DARDILLY en date du 1er octobre 2025, sollicitant une autorisation pour réaliser des travaux de terrassement en traversée de chaussée, en vue de la pose de deux fourreaux,

Considérant la nécessité d'adapter les règles de circulation durant cette période, afin de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1 - Périmètre et durée des mesures :

Du 8 octobre 2025 au 21 octobre 2025, de 7h00 à 17h00, la circulation sera temporairement modifiée sur la rue du Sauveur, à Deyvillers, entre les numéros 13 et le carrefour avec la rue Rin de Chatel.

Article 2 - Dispositions spécifiques :

Pendant la durée des travaux :

- la chaussée sera rétrécie au droit du chantier ;
- le stationnement sera interdit sur le linéaire concerné ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 - Signalisation L'entreprise BOIRON SAS sera chargée de :

- mettre en place et maintenir une signalisation réglementaire adaptée ;
- assurer sa visibilité et son bon état pendant toute la durée des interventions.

Article 4 - Occupation du domaine public :

L'entreprise BOIRON SAS est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public adjacent au chantier, afin d'y installer :

- une benne à déchets,
- un camion,
- une mini-pelle,
- une aspiratrice.

Cette occupation est soumise aux obligations suivantes :

- ne pas obstruer la circulation piétonne ou véhicule, ni les accès des riverains et des services de secours ;

- maintenir la propreté de la benne et éviter tout débordement de déchets ;
- nettoyer quotidiennement la zone occupée ;
- restaurer intégralement les lieux à l'issue des travaux.

Article 5 – Affichage :

Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités de la zone concernée, par les soins de l'entreprise BOIRON SAS, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Notification :

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Sandy VALLY (BOIRON SAS) ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Épinal ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 07.10.2025.

Pour le Maire empêché,

Gael LE MEHAUTE





ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

N° AR_2025_050

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,

Considérant la demande déposée par Stéphanie RENAUD de la BMI de Deyvillers, en vue d'installer une *caravane à histoires* sur la place René Crozat,

ARRETE

Article 1er – Est autorisée, à titre temporaire, l'occupation d'une emprise sur le domaine public communal, située place René-Crozat, afin d'y installer une *caravane dédiée à des animations littéraires et culturelles*.

Article 2 – Cette autorisation est accordée pour une durée déterminée, sous réserve du respect des conditions générales d'utilisation du domaine public et des règles de sécurité en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la personne responsable de l'occupation et affiché en mairie.

Fait à DEYVILLERS, le 09.10.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2025_051

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par Laurent L'HOMEL, de l'entreprise L'HOMEL TERRASSEMENT de GOLBEY en date du 14 octobre 2025, pour la création d'une chambre de comptage pour SUEZ EAU FRANCE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 octobre 2025 au 29 octobre 2025, de 7h00 à 18h00, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, rue des Acacias.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à hauteur des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise L'HOMEL TERRASSEMENT. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise L'HOMEL TERRASSEMENT.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Laurent L'HOMEL de l'entreprise L'HOMEL TERRASSEMENT.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 14.10.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
**RELATIF A L'ORGANISATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET A L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

N° AR_2025_052

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par Rémi PREVOT, de l'entreprise SARL PREVOT LEON de JEUXEY en date du 26 septembre 2025, sollicitant une autorisation pour réaliser des travaux de toiture,

Considérant la nécessité d'adapter les règles de circulation durant cette période, afin de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1 - Périmètre et durée des mesures :

Du 3 novembre 2025 au 14 novembre 2025, de 7h30 à 17h00, la circulation sera temporairement modifiée rue d'Alsace, à Deyvillers, devant la boulangerie SCHNEIDER.

Article 2 - Dispositions spécifiques :

Pendant la durée des travaux :

- la circulation sera interdite au droit du chantier uniquement entre 7h30 et 17h00 (la circulation sera ouverte chaque soir);
- le stationnement sera interdit sur les 3 places située en face de la boulangerie ;

Article 3 - Signalisation l'entreprise SARL PREVOT LEON sera chargée de :

- mettre en place et maintenir une signalisation réglementaire adaptée ;
- assurer sa visibilité et son bon état pendant toute la durée des interventions.

Article 4 - Occupation du domaine public :

L'entreprise SARL PREVOT LEON est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public afin d'y installer un échafaudage et d'y stocker son matériel.

Cette occupation est soumise aux obligations suivantes :

- maintenir la propreté et éviter tout débordement de déchets ;
- nettoyer quotidiennement la zone occupée ;
- restaurer intégralement les lieux à l'issue des travaux.

Article 5 – Affichage :

Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités de la zone concernée, par les

soins de l'entreprise SARL PREVOT LEON, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Notification :

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Rémi PREVOT (SARL PREVOT LEON) ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Épinal ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 20.10.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE DEYVILLERS' in 'VOSGES'. The stamp features a central emblem with a sun and a star. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.



ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2025_053

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par l'entreprise BOUGEL – 6, rue des Jardins à CHANTRAINE devant effectuer des travaux de terrassement pour vérifier la purge d'un poteau incendie,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Du mardi 4 novembre 2025 à 7h30 jusqu'au mercredi 5 novembre 2025 à 18h30, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, au niveau du 16, rue de l'Avenir.

Article 2 :

- La circulation sera rétrécie et réglementer par des panneaux.
- Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUGEL. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par l'entreprise BOUGEL.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise BOUGEL.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 20.10.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2025_054

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2211-1 à L. 2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de débroussaillage devant être effectués par les services techniques en parcelle AH 0081,

Considérant que l'intervention aura lieu le lundi 27 octobre 2025 de 7 h 30 à 16 h 00 rue Schweitzer, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : A partir de 7 h 30 le lundi 27 octobre 2025 jusqu'à 16 h 00 le stationnement sera interdit du côté du talus de la rue Schweitzer – en face du n°2 au n°12 : secteur salon de coiffure.

Article 2 : La circulation sera modifiée comme suit :

- La chaussée sera rétrécie à proximité des travaux.
- Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Maire de la commune de Deyvillers
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 20.10.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
**RELATIF A L'ORGANISATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION**

N° AR_2025_055

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par Sandy VALLY, de l'entreprise BOIRON SAS de DARDILLY en date du 21 octobre 2025, sollicitant une autorisation pour réaliser des travaux de terrassement en traversée de chaussée, en vue de la pose de deux fourreaux,

Considérant la nécessité d'adapter les règles de circulation durant cette période, afin de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1 - Périmètre et durée des mesures :

Du 21 octobre 2025 au 18 novembre 2025, de 7h00 à 17h00, la circulation sera temporairement modifiée sur la rue du Sauveur, à Deyvillers, entre les numéros 13 et le carrefour avec la rue Rin de Chatel.

Article 2 - Dispositions spécifiques :

Pendant la durée des travaux :

- la chaussée sera rétrécie au droit du chantier ;
- le stationnement sera interdit sur le linéaire concerné ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 - Signalisation L'entreprise BOIRON SAS sera chargée de :

- mettre en place et maintenir une signalisation réglementaire adaptée ;
- assurer sa visibilité et son bon état pendant toute la durée des interventions.

Article 4 – Affichage :

Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités de la zone concernée, par les soins de l'entreprise BOIRON SAS, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Notification :

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Sandy VALLY (BOIRON SAS) ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Épinal ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 21.10.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
sur la place Saint-Luc
N° AR_2025_056

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 417-1 à R. 417-12,

Vu les nécessités liées à l'organisation et au bon déroulement des commémorations officielles,

Considérant que la cérémonie du 11 novembre, dédiée à l'hommage aux victimes des conflits armés, constitue un événement déterminant pour la mémoire collective,

Considérant que la sécurité des participants, des élus et du public exige une circulation fluide et un espace dégagé,

ARRETE

Article 1er – Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place Saint-Luc, le 11 novembre 2025 de 7h00 à 12h00.

Article 2 – Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par le Code de la route (article R. 417-12), notamment une amende forfaitaire de 135 euros et, le cas échéant, la mise en fourrière du véhicule.

Article 3 – Les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Maire de la commune de Deyvillers
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Epinal
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 24.10.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT sur la place Saint-Luc

N° AR_2025_057

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 417-1 à R. 417-12,

Vu les nécessités liées à l'organisation et au bon déroulement des commémorations officielles,

Considérant que la cérémonie du 22 novembre, dédiée à la cérémonie de la Sainte Barbe des sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours d'Aydoilles,

Considérant que la sécurité des participants, des élus et du public exige une circulation fluide et un espace dégagé,

ARRETE

Article 1er – Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place Saint-Luc, le 22 novembre 2025 de 12h00 à 20h00.

Article 2 – Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par le Code de la route (article R. 417-12), notamment une amende forfaitaire de 135 euros et, le cas échéant, la mise en fourrière du véhicule.

Article 3 – Les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Maire de la commune de Deyvillers
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Epinal
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 10.11.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2025_058

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par l'entreprise BOUGEL – 6, rue des Jardins à CHANTRAINE devant effectuer des travaux de terrassement pour vérifier la purge d'un poteau incendie,

Considérant que l'arrêté AR-2025-053 en date du 20/10/2025 est abrogé,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 19 novembre 2025 à 7h30 jusqu'au jeudi 20 novembre 2025 à 18h30, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, au niveau du 16, rue de l'Avenir.

Article 2 :

- La circulation sera rétrécie et réglementée par des panneaux.
- Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUGEL. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par l'entreprise BOUGEL.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise BOUGEL.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 18.11.2025.

Le Maire,
Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE Soirée Choucroute

N° AR_2025_059

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Madame GRANDIDIER Marie-Thérèse, représentante de l'Association Familiale pour l'organisation de la "fête de la musique", demeurant au 18 rue René Gaire à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Madame GRANDIDIER Marie-Thérèse, agissant en qualité de représentante de l'Association Familiale, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories à l'occasion d'une soirée choucroute organisée du 29 novembre 2025 à 20h00 jusqu'au 30 novembre 2025 03h00 à DEYVILLERS, à la salle d'activités.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 18.11.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE Téléthon 2025

N° AR_2025_060

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Madame AUBERTIN Marie Yvonne, représentante du Collectif Téléthon pour l'organisation du "**Téléthon 2025**", demeurant au 52 rue d'Alsace à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Madame AUBERTIN Marie Yvonne, agissant en qualité de représentante du Collectif Téléthon, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories à l'occasion du **Téléthon 2025 organisée le vendredi 05 décembre 2025 à 18h00 jusque 23h00 à DEYVILLERS, au Centre Socio-Educatif situé à la Tuilerie.**

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 18.11.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

